Pour réaliser notre enquête, nous avons contacté la quasi-totalité des intervenants – gestionnaires de biens (tableau ci-dessous) ou assureurs – susceptibles de proposer des assurances loyers impayés. Guy Hoquet, Laforêt Immobilier, Gérer, DAS (MMA) et Insor ont refusé de nous répondre. LCL et Foncia sont, quant à eux, en train de refondre leurs contrats GLI, ce qui explique leur absence de nos tableaux.

Gestion directe : les principaux contrats d'assurance « loyers impayés »

Distributeur *Nom du contrat* Assureur	Coût [1]	Plafonds de prise en charge			Commentaires
		des impayés et des frais de procédure [3]	des dégradations immobilières	de la garantie de protection juridique	
Crédit agricole ***Garantie Locative*** Pacifica	3 %	74 400 € sur 24 mois	3 100 € par sinistre [2]	4 600 € par sinistre [2]	Contrat pouvant être souscrit dans les agences du Crédit agricole, accessible aux non-clients. Possibilité de souscrire l'option « absence de locataire » moyennant 2,25 % [1].
UNPI ***Partenaires Loyers impayés adhérents UNPI*** Sacapp	2,30 %	100 000 €, sans limitation de durée	Sur option : 0,15 % [1]. De 1 525 à 7 700 € par sinistre, suivant la taille du logement.	2 300 € par sinistre [2]	Contrat accessible aux seuls adhérents de l'UNPI (coût annuel de l'adhésion : de 70 à 100 €). Possibilité de souscrire une option « innoccupation ».
Solly Azar ***Kit bailleur individuel*** L'Equité et Serenis	2,69 %	69 000 € sur 30 mois	Sur option : 0,19 % [2]. Par sinistre : 6 mois de loyers dans la limite de 8 000 €. Inclut 2 mois de loyer au titre de la perte de location [3].	2 290 € par sinistre [2]	Plafond de loyer mensuel pouvant être assuré : 2 300 €.
GeranceCenter/ InterAssurance ***GLI*** MGARD	2,75 %	90 000 €, sans limitation de durée	10 000 € par sinistre. Inclut 4 mois de loyers au titre de la perte de location [2] [3].	Illimité [2]	Contrat accessible à l'ensemble des bailleurs, y compris ceux qui n'adhérent pas à Gerance Center.
Macif ***Contrat loyers impayés*** Macifilia	2,50 %	60 000 €, sans limitation de durée	Par sinistre : 6 mois de loyers ou 7 700 € [2].	3 000 € par sinistre [2]	Possibilité de souscrire, pour 0,20 % [1], une garantie « inoccupation anticipée du bien assuré » [4].
SAA (Suffren Assurances associés) ***Contrat « groupe » pour les propriétaires isolés*** Covea Risks	2,70 %	Durée et montant illimités	Sur option : 0,20 % [1]. 7 625 € par sinistre. Inclut 1 mois de loyer au titre de la perte de location.	Non proposé	Choisir son propre avocat plutôt que celui de la compagnie limite la prise en charge des frais de procédure à 4 575 €.
Crédit foncier de France ***Foncier Sécurité Locative*** L'Equité	2,45 %	Durée et montant illimités	Sur option : 0,40 % [1]. 7 625 € par sinistre, à raison de 1 525 € par pièce.	Non proposé	Possibilité de choisir son propre avocat sans pénalité.
Assurance du Crédit mutuel ***Protection Bailleur*** CIC Assurance	2,5 %	46 000 € sur 24 mois	5 mois de loyers plafonnés à 2 700 € par sinistre [2]. Inclut 2 mois de loyer (plafonnés à 2 000 €), au titre de la perte de location.	2 500 € par litige et par an [2]	La garantie « départ prématuré du locataire », qui prend en charge jusqu'à 3 mois de loyers, est incluse dans le forfait de base.

(1) Pourcentage des loyers quittancés (loyers + charges). **(2)** Inclus dans la garantie de base. **(3)** Perte de location consécutive à la réalisation de travaux de remise en état. **(4)** S'applique dans les 6 cas suivants : expulsion, départ « à la cloche de bois », départ négocié avec accord de l'assureur, dégradations immobilières, décès, préavis réduit à 1 mois au lieu de 3.